L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

SAMEDI MATIN, 9 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XIX—Suite.

M. de Beauvais, qui venait de lui parler, lui mit une main sur l'épaule. Cela le réveilla. En même temps la voix dulcée du vieillard, qui, se véritable enfant de Paris, avait deviné la mystification, lui demandait:

—Voulez-vous l'adresse, mon bourgeois? je l'ai entendue.

Le réveil du magistrat n'était pas celui de lion, mais celui d'un homme de fort mauvaise humeur, le gamin paya pour les autres. Il reçut un coup de pied dans sa culotte et se mit à hurler. M. de Beauvais lui jeta cent sous qu'il ramassa. Puis, pour achever de se consoler, il se retourna en fugant, et fit à M. Déparny un gigantesque pied de nez. Mais celui-ci ne sentait, ne voyait plus rien. Le baiser de l'ouvrière, bien autrement impertinent, lui pesait trop sur le cœur.

—Alice vous m'expliquer ce que tout cela veut dire? demanda M. de Beauvais avec son plus fin sourire. Ou bien, est-il discret de ma retirer?

M. Déparny prit le bras du comte et l'entraîna.

—Je viens d'être mystifié, dit-il, de la plus étrange façon.

—Vous? c'est à n'y pas croire.

—Et pourtant rien n'est plus vrai. Mais la pire mystification n'est pas celle de cette enfant, qui s'est moquée de moi et qui a peut-être bien fait; c'est celle du destin, qui vous a placé sur mon chemin juste au moment où je ne voulais y voir personne.

—Le destin est aveugle, c'est connu, mon cher magistrat; et encore plus sourd qu'aveugle. Mais pourquoi trouver ma présence fatale? Doutez-vous de ma courtoisie? Et qui de nous pourrait dire qu'il n'a pas été, au moins une fois, mystifié dans sa vie?

—Alors, cher comte, je n'ai pas besoin de réclamer votre silence sur cette sotte aventure.

—Comment donc! est-ce que demain je ne peux pas avoir à réclamer de vous un service? pourtant, j'y mets une condition.

—Laquelle?

—C'est que je vous emmène dîner.

—Les conditions qui sont un plaisir ne sont pas des conditions, répondit M. Déparny, rassuré sur les suites de sa mésaventure, mais toujours honteux qu'un homme de son monde en eût été le témoin.

Malgré l'assurance que lui donnait M. de Beauvais, il avait le frisson à la seule pensée du mal que pouvait lui causer une indiscrétion. Le ridicule dans le monde, le discrédit au palais, le trouble dans son ménage, c'étaient là autant de résultats fâcheux, parmi lesquels il n'eût pas dire celui qu'il redoutait le plus. Aussi, le comte lui eût-il à cette heure demandé l'impossible, qu'il l'aurait trouvé. Faire de cet homme son obligé, se l'attacher par un service quelconque, tel était le rêve qui achevait de faire oublier au juge d'instruction, l'affaire pour laquelle il venait au boulevard Magenta chercher une voiture.

Les deux hommes marchaient depuis un instant, quand M. de Beauvais fut saisi d'un scrupule et s'arrêta subitement pour dire:

—Mais, en vous imposant une pareille condition, mon ami, je ne suis un obstacle à aucun projet, je l'espère, encore moins à l'accomplissement d'aucun devoir! j'aimerais mieux renoncer au plaisir qu'elle me procure.

—Rassurez-vous, mon cher comte, le reste de ma journée m'appartient.

—A la bonne heure.

—J'avais bien une course utile, que j'aurais faite en moins d'un cette petite m'a fait croire qu'elle était blessée; mais elle peut aisément se remettre.

—Loin d'elle! demanda le comte avec indifférence.

—Rue Saint-Dominique.

—Bon, mais Gaston de Beauvais, c'est déjà un rendez-vous. Il allait rue Saint-Dominique en sortant de Saint-Lazare: nous la lettre d'Herminie a été déposée par Clémence dans cette rue. Reste à savoir quelles sont les gens que voyait cette fille rue Saint-Dominique. Notre magistrat n'ira certainement pas ce soir ni demain de grand matin. J'ai à moi une nuit et une matinée pour chercher, c'est suffisant.

Il reprit:

—Si vous voulez y aller avant de dîner, je vous attendrai chez Brébant.

—Merci. Je vous assure qu'il n'y a nul inconvénient à remettre à demain cette démarche.

La table, une autre faiblesse de M. Déparny, quoiqu'il n'y commît point d'excès, achève de rétablir l'équilibre dans ses facultés un instant troublées.

Quand le moment fut opportun, M. de Beauvais entama le juge d'instruction.

—Puisque le hasard nous réunit ce soir, mon cher magistrat, permettez-moi de vous recommander une pauvre jeune fille, qui vous a été livrée ces jours-ci par mon frère, et dont l'avenir est perdu si vous n'avez pitié d'elle.

—Hélas! mon cher comte, la pitié nous conseillerait mal, si nous la consultions souvent pour rendre nos arrêts. Cependant je dois avouer que la prisonnière, à laquelle vous semblez vous intéresser, me paraît à beaucoup d'égards mériter cet intérêt, et que moi-même je serais heureux de pouvoir l'innocenter.

—L'espérez-vous? demanda le comte.

—Je ne puis encore rien préjuger à ce sujet.

—Mon frère a regretté cette arrestation, à laquelle il ne songeait point, en faisant faire une perquisition au domicile des Duperry, pour retrouver les diamants de sa femme.

—Etes-vous au courant de l'histoire de la paternité?

—Parfaitement. Mais ce n'est pas à cela que j'attache la moindre importance. J'ai connu Louise Blanchart et sa mère, alors que René avait des relations avec cette petite ouvrière, dont la conduite laissait à désirer depuis longtemps déjà. Il l'a du reste à peine connue; il était fort jeune et sortait du lycée de New-York. Nous étions alors de passage à Paris. Si Clémence est la fille de Louise Blanchart, je crois qu'elle aurait fort à faire pour trouver une paternité. Mais cela ne peut la rendre, ni plus, ni moins coupable, et ce n'est pas là ce qui peut me faire intéresser à elle.

—Qu'est-ce donc?

—Son insistité d'enfance avec ma pièce Mathilde de Jéhonnes, qui ne peut se consoler de l'arrestation de son ancienne compagne, et me jure qu'elle est innocente. Du reste, tous ceux qui l'ont connue sont prêts à témoigner le même serment. Elle avait plusieurs jeunes élèves: Mlles de Saint-James, la jeune Victoire de Meneville et son amie intime Aline de Bass, la cousine du duc de La Cosse, un de nos amis communs; toutes de sa condition offrent de servir de caution à leur professeur.

Au nom d'Aline de Bass, qu'il n'attendait pas dans cette conversation, le magistrat tressaillit. Cela fut assez court pour ne que remonté, mais c'était assez pour le comte de Beauvais, dont toute la diplomatie tendait à ce but, depuis qu'il était à table avec le juge d'instruction.

—Tout ce que je puis vous promettre, dit celui-ci, qui voulait être agréable au comte dans l'espoir d'assurer sa discrétion, c'est d'employer tous les moyens en mon pouvoir pour faire la lumière sur l'affaire de votre nièce. Mais si elle refuse de donner certains détails, l'instruction risque fort de rester dans les ténèbres.

—Ma belle-sœur était une excellente femme, dit le comte, mais un peu romanesque. Je ne serais pas étonné qu'elle eût donné réellement ces diamants à Clémence, et celle-ci a pu lui persuader qu'elle était la fille de son mari.

—Mais l'accusée nie avoir reçu ces brillants pour elle.

—Alors, je m'y perds, car elle se ferme ainsi la seule voie de salut qui lui soit ouverte.

—Je me suis en vain efforcé de le lui faire comprendre.

—Alors, je ne dirai pas à Mathilde que je vous ai vu.

—Pourquoi?

—Parce que je ne veux pas encore la désespérer.

—Vous farez bien, d'autant plus que j'espère toujours faire jaillir la lumière de cette mystérieuse instruction.

—Alors, mon cher magistrat, je vous abandonne ma protégée.

—Comptez sur moi pour tout ce qui sera possible.

Les deux hommes se séparèrent, satisfaits l'un de l'autre. Mais, en montant dans un fiacre que le comte avait fait amener pour lui, le juge d'instruction se sentait un peu étonné, ce qui l'étonnait fort. Heureusement, il pouvait dire à sa femme en quelle compagnie il avait passé la soirée.

Quant à M. de Beauvais, il recueillait encore une fois le prix de son astuce, vraiment infernale. La lettre de sa belle-sœur, dont il ignorait le contenu, et à laquelle l'accusée semblait attacher une si grande importance, inquiétait fort René. Il ne fallait point qu'elle tombât aux mains d'un tribunal, qui peut-être y démêlerait des vérités dangereuses. Avec la rapidité d'exécution qu'il montrait à toutes choses, il avait trouvé une jeune fille qui, pour cent francs, mystifie du grand sénat le magistrat, ne voyant là que ce qu'elle innocente plaisanterie. M. Déparny n'avait point perdu, il l'avait fait forte; s'il ne s'était point enivré, il l'aurait forcément endormi, certain qu'il n'était pas sorti de Saint-Lazare, sans avoir le nom et l'adresse du dépositaire de ce papier important, et qu'il trouverait l'un et l'autre sur lui.

De plus, la terreur qu'avait le magistrat de voir découverte sa petite aventure ne lui livrait. Mais pas que M. Déparny fût capable de vengeance; mais pas qu'on pût opérer de lui des confidences qui ne seraient pas mises sur son violon. Mais désormais, par égard, par reconnaissance pour le service rendu, il serait pour le comte de Beauvais un des doubles.

Il y a de la femme mondaine qui joue si bien l'or pur. Il suffit de le toucher avec précaution pour n'en pas enlever le vernis. A cette condition, l'on n'en sort, et l'on trompe les autres, qui en trompent parfois eux-mêmes.

XX

OÙ UN JUGE D'INSTRUCTION ET UNE ACOUSÉE CHANGENT DE RÔLE.

Il était plus de midi lorsque M. Déparny se réveilla. Le lendemain était un dimanche. Cette circonstance le contraignit de ne rien changer au programme de l'instruction de l'affaire Duperry; il se leva en sursaut avec empressement.

—Oh! monsieur, n'oria Alice, vous allez nous donner des nouvelles de Mlle Clémence. Quel bonheur!

—Mieux! mademoiselle, je ne pourrai vous donner sans doute celles que vous désirez.

—Cependant, monsieur, elle est innocente.

—Votre conviction m'en donne l'espoir, et je l'accepte.

—Nous n'en doutons pas, dit à son tour la mère; mais cette pauvre jeune fille doit bien souffrir en prison.

—Le courage ne lui manque pas.

—Ah! vous voyez bien, monsieur, que tous ceux qui la connaissent ont raison. Quand on est coupable, on peut le cacher et le fait. M. l'agent de la sûreté aussi le disait bien hier en vain.

—Vous connaissez l'agent de Saint-Lazare?

—Nous ne le connaissons pas hier, et nous sommes d'autant plus heureuses de voir par sa connaissance, dit Mme de Bass, qu'il nous a promis de venir nous voir quelquefois.

—Il paraît si bon, ajouta la jeune fille, que je n'ai pas craint de le prier d'embrasser pour moi Mlle Clémence.

M. Déparny laissait parler ces dames et réfléchissait.

—Mais vous, reprit Mme de Bass, vous pourrez peut-être nous rassurer mieux que n'a pu le faire cet excellent abbé.

—Sur quoi?

—Sur l'issue de ce triste procès.

—Je ne puis rien dire encore. Mais j'espère beaucoup dans une pièce, que l'accusée m'autorise à réclamer à mademoiselle.

—A moi? fit Alice en tressaillant, pendant que sa mère regardait le magistrat avec défiance.

—L'aurez-vous égarée!

—Mais, monsieur.... balbutia la jeune fille embarrassée.

—Ah! je comprends, dit en souriant M. Déparny, un dépôt confié ne se remet pas ainsi au premier venu, n'est-il pas vrai? Mais voilà de quoi vous rassurer.

Il tira de son portefeuille un papier, sur lequel étaient simplement écrits ces mots:

"Prière à Mlle Aline de Bass de remettre à M. le juge d'instruction, la lettre que je lui avais demandé de ne donner à personne."

—Vous connaissez sans doute l'écriture de Mlle Duperry!

—Mon Dieu non, monsieur; mais ce n'est pas là ce qui m'empêcherait de vous la livrer. Du moment où Mlle Clémence vous a dit qu'elle m'a déposé cette lettre, c'est qu'elle a confiance en vous, je ne saurais donc hésiter.

Et la jeune fille regarda sa mère, qui prit à son tour la parole:

—Aline, dit-elle, a remis cette lettre hier soir, à l'aumônier de Saint-Lazare, qui est venu lui faire la même demande que la vôtre.

Le magistrat eut un soubresaut de surprise.

—C'est bien étrange, murmura-t-il.

—Oh! mon Dieu! est-ce qu'il pourrait résulter de cela, monsieur, quelque chose de mauvais pour Mlle Clémence?

(*A continuer.*)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Sibony, remplissait les fonctions de Secrétaire d'Etat, vou[illegible] de mettre de la suite dans les travaux de l'Assemblée législative, a eu l'ingénieuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée législative. Nous réimprimons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

3—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 21 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1322 des statuts révisés, 5 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 6 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 6 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, 16 fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des caution officielles officielles, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

23—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes collectées les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 3 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Menudith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 265 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des willices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les articles 2082 à 2092 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les opérations extraordinaires convoquées en vertu d'un jugement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la récusation des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Iberville et Rivière Blanche, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts, etc, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Détenteur &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 6e ward de la paroisse Rapides, 11 mars.

44—Relative aux [illegible] de l'Etat, la paroisse d'Orléans [illegible], 11 mars.

45—Amendant, art. 2074 du Code civil, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transport des [illegible] amendant le section 319 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines [illegible] des listes de diplômés, et [illegible] seul le diplômé dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, sup. signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impositions politiques 15 mars.

50—Relative aux [illegible] des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 8e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats nationaux en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années successives, 14 mars.

56—Relative aux [illegible] Commissaires d'Orléans, 17 mars.

57—Autorisant la ville à donner des Bons à prime en échange de certaines dettes demandés en remboursement pour [illegible] d'un jugement contre la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 3 novembre 1876, et abrogeant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—Résolution demandant les [illegible] tants en Chambre [illegible] 17 mars.

60—Fixant le compensation des [illegible] 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de district d'Orléans et [illegible] ment en [illegible] et en archives à la législature Cour de district, etc., 20 mars.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

[illegible]

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne [illegible] et de Liverpool. Les seuls [illegible] "Pennsylvania" [illegible] DEPARTS de Philadelphie, tous les MERCREDIS, de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La Ligne de steamers de l'Atlantic Ocean, partant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les jeudis de Philadelphie et de New-York.

Toute ligne et toute ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et pour les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe. Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agents généraux, 86 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.

A. E. MILLER & CO., 6 rue de la Bourse et 34 rue Carondelet, EDWARD A. TOWLE, en cale des vapeurs Carondelet et Crescent.

[illegible]

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Crescent City [illegible] New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

ENCHANTRESS, HERMANN, NEW ORLEANS, RUSSOM, CONTEE.

Le commandant

NEW ORLEANS, Geo. Dearbert, commandant

Départ de son vapeur [illegible] de Nouvelle Orléans, JEUDI, [illegible] P. M.

Marchandises [illegible] pour cette ligne [illegible] HAVRE.

Pour fret et passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, 1[illegible] rue Carondelet, No 42.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers [illegible] Mobile et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Lonsdale, Madisonville et Covington.

Le beau steamer

MANDEVILLE, Capitaine Wm. Hanover,

partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le DIMANCHE à l'arrivée du train de neuf heures du matin.

Le steamer [illegible] partira pour Mandeville, le LUNDI, MARDI et MERCREDI, à une heure de l'après-midi, et le JEUDI, à [illegible] heures du matin. Il quittera Pontchartrain [illegible] le MARDI et MERCREDI, à une heure de l'après-midi, et le JEUDI, à [illegible] heures du matin. Il quittera Mandeville [illegible] le MARDI, le MERCREDI et le JEUDI, à [illegible] heures du matin.

Il y a deux départs [illegible] le Dimanche, le premier à neuf heures du matin et le deuxième à [illegible] heures de l'après-midi.

Le steamer [illegible] partira pour Madisonville, le MERCREDI et le DIMANCHE, à une heure de l'après-midi.

Le steamer [illegible] partira pour Lonsdale, le MARDI et le VENDREDI, à une heure de l'après-midi.

Le steamer [illegible] partira pour Covington, le MARDI et le VENDREDI, à une heure de l'après-midi.

Le steamer [illegible] partira pour Lonsdale, le LUNDI et le JEUDI, à une heure de l'après-midi.

Le steamer [illegible] partira pour Lonsdale, le MERCREDI et le DIMANCHE, à une heure de l'après-midi.

Le steamer [illegible] partira pour Lonsdale